

Actualités

N° 1, Janvier 2010

Systeme Comptable Financier

KPMG Algérie

Les modalités d'application du SCF aux banques et aux établissements financiers



Le premier texte détaillé déclinant les modalités d'application du Système comptable financier (SCF) pour les banques vient d'être publié au journal officiel. Il s'agit du règlement N°09-04, fixant le nouveau plan de comptes spécifique au secteur financier, le fonctionnement des comptes, ainsi que les modèles de bilan, de compte de résultat, de tableau des flux de trésorerie, de tableau de variation des capitaux propres et d'annexe, ainsi que le contenu des différentes rubriques.

Ce texte ne devrait pas générer de grosses surprises au sein de la profession bancaire, puisqu'il avait déjà circulé ces derniers mois dans des versions quasiment définitives.

Principales nouveautés introduites

Le nouveau plan comptable sectoriel applicable aux banques ne change que marginalement par rapport à sa version antérieure.

La structure générale des comptes ou des libellés a été maintenue. L'ancien plan a été essentiellement amendé pour prendre en considération les nouveautés introduites par le SCF. Par exemple, les immobilisations de crédit bail disparaissent (elles apparaîtront au bilan des preneurs), des comptes d'IBS et d'impôts différés apparaissent, des comptes d'écarts de réévaluation des actifs disponibles à la vente apparaissent, etc.

Sur l'application des principes généraux du SCF, le nouveau texte a le mérite d'être très clair : l'article 3 précise que les banques devront enregistrer leurs opérations en application de la loi 07-11 de Novembre 2007 (ie le SCF) et les textes réglementaires pris pour son application (notamment le décret 08-156 de mai 2008). Il est juste précisé que pour les opérations sur devises et sur titres, des règles particulières d'évaluation et de comptabilisation seront fixées par voie de règlement.

Donc, sous réserve des quelques précisions à venir, le SCF devra s'appliquer aux banques. Ceci est vrai aussi bien pour les thématiques générales (immobilisations, provisions de retraites ...) mais également pour les thématiques spécifiquement bancaires (crédit bail, justes valeurs des actifs financiers, immeubles de placement).

Le texte fixe ensuite les nouveaux modèles d'états financiers, à appliquer à partir de 2010. Les modèles proposés sont très proches des modèles de référence IFRS, ainsi que des modèles proposés par le SCF ; à ceci près qu'ils ont été adaptés au contexte et besoins spécifiques des banques. Les grandes nouveautés déjà signalées au niveau du SCF s'y retrouvent logiquement : nécessité de présenter l'information comparative (colonne N-1),

apparition d'un Tableau de Flux de Trésorerie et d'une annexe relativement développée.

Le texte publié ne donne, par contre, que très peu de précisions sur les problématiques d'évaluation ou de comptabilisation spécifiques. Il demande donc logiquement à être complété par d'autres textes.

Une suite très attendue

Le nouveau texte devrait être normalement suivi par plusieurs textes ou instructions additionnels, au niveau du Ministère des finances ou de la Banque d'Algérie :

- Un règlement détaillé sur le traitement des actifs financiers serait en cours de préparation, voire de finalisation,
- Des précisions sur le régime comptable et fiscal du crédit bail sont en cours d'étude à notre connaissance.

Pour ce qui est du règlement sur les actifs financiers, la problématique est que le texte de référence général, le « SCF », reste très généraliste et ne donne que les grandes lignes des principes qui évolueront le plus, tels le traitement des actifs financiers et le crédit bail.

Pour ce qui est des actifs et passifs financiers, si l'on examine le SCF avec un œil averti, on voit bien qu'il a été inspiré des normes IFRS, notamment les IAS 32 et 39. Cependant, le texte du SCF ne fixe que les modalités générales d'application, et reste très concis sur la mise en application et sur les aspects pratiques de suivi et de gestion des impacts. Nous rappellerons à ce stade que les méthodes d'évaluation d'IAS 32 sont complexes et nécessitent potentiellement des systèmes d'information ad-hoc pour en assurer le suivi, outils que les banques algériennes n'ont que marginalement commencé à mettre en place.

L'objet du texte additionnel sera donc de revenir en détail sur ces aspects, et de préciser comment s'appliqueront concrètement les « justes valeurs » et

autres « coûts amortis ». Sur la base de ces précisions, les banques pourront considérer dans quelle mesure leurs systèmes et logiciels actuels devront être revus et corrigés, et planifier ces adaptations.

Pour ce qui est du crédit bail, le texte du SCF est relativement complet et ne demande pas forcément beaucoup de précisions au strict plan de la comptabilisation. Les problèmes à résoudre seraient, selon les analyses de la profession concernée et nos propres analyses, de clarifier son statut fiscal et ses modalités de facturation. Le texte SCF actuel amènera en effet les entreprises de crédit bail à constater un chiffre d'affaires comptable différent de celui apparaissant sur les factures en vertu des contrats, avec potentiellement de lourds impacts pour la TAP ou la TVA.

En fonction des clarifications qui pourront être apportées sur ces points, les organismes de crédit bail pourront déterminer quelles modifications elles seront amenées à apporter à leurs systèmes de facturation ou de suivi des contrats. A minima, elles devront mettre en place des outils de calcul automatisé des retraitements.

Au delà de ces incidences, il est important que les nouveaux textes ne perturbent pas un moyen de financement qui est en plein essor en Algérie et qui correspond bien aux besoins des PME.

En conclusion

Comme indiqué en introduction, le nouveau texte avait été déjà largement diffusé auprès des banques et ne constituera normalement pour elles pas une surprise.

Les précisions à venir sur les actifs financiers ou les leasings sont par contre primordiales, puisqu'elles viendront directement impacter les besoins en matière de transition, d'organisation ou de systèmes des établissements financiers.

Ces textes sont donc très attendus par la profession.

Contacts

KPMG Algérie S.P.A.

A Alger

42, rue Abou Nouas 16035 Hydra
16035 Alger
Tel: +213 (0)21 60 02 38
Fax: +213 (0)21 60 02 29

A Oran

1, avenue Cheikh Larbi Tebessi
(ex-avenue Loubet)
31000 Oran
Tél. : +213 (0)41 40 59 09
Fax : +213 (0)41 40 59 10

E-mail : info@kpmg.dz

Site web : www.kpmg.dz

Les informations contenues dans ce document sont d'ordre général et ne sont pas destinées à traiter les particularités d'une personne ou d'une entité. Bien que nous fassions tout notre possible pour fournir des informations exactes et appropriées, nous ne pouvons garantir que ces informations seront toujours exactes à une date ultérieure. Elles ne peuvent ni ne doivent servir de support à des décisions sans validation par les professionnels ad hoc.

KPMG Algérie S.P.A., une société par actions au capital social de 100 030 000.00 DZD, inscrite au registre de commerce d'Alger sous le numéro 02B 0018309 16/00. Numéro de Carte d'Immatriculation Fiscale 000216289042735. Siège social : 42, rue Abou Nouas, 16035 Hydra,

© 2010 KPMG Algérie SPA, membre du réseau KPMG de cabinets indépendants adhérents de KPMG International Coopérative (« KPMG International »), une entité de droit suisse. Tous droits réservés.

Imprimé en Algérie.

KPMG et le logo de KPMG sont des marques déposées de KPMG International.

KPMG International est une entité de droit suisse. Les membres du réseau KPMG de cabinets indépendants sont adhérents de KPMG International. KPMG International ne propose pas de services aux clients. Aucun cabinet membre n'a le droit d'engager KPMG International ou les autres cabinets membres vis-à-vis des tiers. KPMG International n'a le droit d'engager aucun cabinet membre.